

République Française  
**Département des Yvelines**  
Liberté Égalité Fraternité  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Commune d'Épône  
Canton de Limay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

**Présents :**

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Béatrice DI PERNO, Mme Danièle MOTTIN, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, M. Guy MULLER.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Jacques FASQUEL procuration à Mme Béatrice DI PERNO  
M. Pascal DAGORY procuration à M. Ivica JOVIC.  
M. Didier DIROL procuration à Mme Nathalie BAUDOUIN  
M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD  
Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN  
M. Rémi PUISSEGUR-RIPET procuration à M. Franck BUNEL  
M. Raoul LIMA procuration à Mme Marie TAINMONT  
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Danièle CLOUARD

**Absente :**

Mme Sofia RAFAÍ

**Madame Danièle MOTTIN est élue secrétaire de séance**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

22/09/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	29
Présents	20
Votants	28

**DATE D'AFFICHAGE :**

22/09/2023

**OBJET : CREATION DU POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;



2023/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 28/09/2023 – Délibération B1 n° 23-069  
4.2 Personnel contractuel

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Considérant** le besoin de disposer d'un poste d'agent contractuel à temps complet pour occuper les fonctions d'A.S.V.P à partir du 1er octobre 2023 afin de renforcer les équipes de police municipale,

Monsieur le Maire informe le Conseil que, cet agent sera recruté conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

L'agent aura pour mission :

- Surveiller la voie publique et le stationnement payant et gênant (prévention et répression par verbalisation)
- Assurer la prévention aux abords des équipements et lieux publics,
- Sécuriser les points écoles,
- Renseigner les usagers des voies publiques,
- Intervenir ou alerter dans le cas de constats de situation de mise en péril des personnes ou des biens,
- Encadrer les manifestations sur la voie publique en complémentarité des services de Police,
- Réaliser les Opérations Tranquillité Vacances,
- Etablir les comptes-rendus d'activité,
- Faire respecter les arrêtés Municipaux.
- Surveillance voirie (recensement des dégradations diverses).
- Participer au traitement des véhicules épaves, ventouses et localisés ainsi que des dépôts sauvages.
- Ilotage dans divers secteurs de la ville (parcs et jardins.....).
- Surveillances des foires et marchés
- Assurer une relation de proximité avec les commerçants

Cet agent devra obligatoirement être, à la demande du Maire, agréé par le Procureur de la République et assermenté par le Juge d'Instance. Le port de l'uniforme n'est pas encadré par un texte réglementaire, à la différence des uniformes des agents de police municipale : le Maire reste donc libre de définir ces tenues et les insignes mentionnant sa qualité, sous réserve qu'elle ne prête pas à confusion avec les uniformes et les insignes réglementés de la police municipale.

L'A.S.V.P ne pourra en aucun cas être armé.

**Considérant** l'avis favorable de la commission Affaires générales, Ressources Humaines, Fêtes et Cérémonies, consultée le 11 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires générales, Ressources humaines, Fêtes et Cérémonies,

**Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, (28 Voix Pour),**

DECIDE :

1. **De créer** 1 emploi d'A.S.V.P à temps complet à compter du 1er octobre 2023
2. **D'autoriser** monsieur le Maire à recruter sur cet emploi,

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.

**Précise** de modifier le tableau des effectifs en ce sens ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 16/10/2023

ID : 078-217802172-20230928-DEC23\_069-DE



2023/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 28/09/2023 – Délibération B1 n° 23-069  
4.2 Personnel contractuel

Précise que la délibération sera adressée à :

La Préfecture des Yvelines,

Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

EPONE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines  
Le **16 OCT. 2023**  
Et publié/affiché le **16 OCT. 2023**

Ivica JOVIC  
  
Maire d'Épône  


Danièle MOTTIN  
Secrétaire de séance  


